

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), à la décision UE 2020/878 et au règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Penebar® Primer

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Adhésif/primaire de surface à base d'eau, pour bandes expansibles à l'eau PENEBAR®, à usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le distributeur :

Penetron Benelux BV

6A Toekomstlaan, 2200 Herentals

Belgique

Tel: +32 14398390

1.3.1. Personne responsable :

Olivier Suerickx

E-mail:

olivier@penetron.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Centre Antipoisons belge

Tel: 070 245 245 (+32 70 245 245)

Numéro d'urgence

Tel: 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une classe de danger selon le règlement (CE) n°1272/2008.

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non applicable.

Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) du règlement REACH pour les propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens selon les critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol* Numéro d'index : 603-107-00-6	111-77-3	203-906-6	-	≥0,9 - <1	GHS08 Danger	Repr. 1B	H360D

* : Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire.

Limites de concentrations spécifiques :

2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (CAS: 111-77-3) :
Repr. 1B; H360D: C ≥ 3 %

SVHC :

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration ≥ 0,1 % (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59).

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales : Amener les personnes concernées à l'air frais. Dans tous les cas, appeler un médecin.

INGESTION :

Mesures :

- Buvez beaucoup d'eau et donnez de l'air frais.
- Appeler immédiatement le médecin.

INHALATION :

Mesures :

- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Rechercher un traitement médical en cas de plaintes.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.
- En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer les yeux pendant au moins 15 minutes sous l'eau courante.
- Retirer les verres de contact si l'opération est facile et continuer à rincer.
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune donnée disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Le produit ne supporte pas la combustion, sauf si l'eau s'est évaporée.

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome avec un masque complet fonctionnant en mode pression positive.

Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou le réseau d'assainissement.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

Éviter tout contact avec des gouttes ou des fuites du produit.

6.1.2. Pour les secouristes :

Porter des équipements de protection appropriés.

Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Assurer une ventilation appropriée.

Les secouristes doivent porter des vêtements de protection, des gants, des lunettes et un appareil respiratoire avec filtre de type A.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois, gel de silice).

Rincer la zone avec beaucoup d'eau. Soyez conscient du risque que les surfaces deviennent glissantes.

Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre, du sable ou des matériaux non combustibles similaires.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éviter de respirer les vapeurs.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque journée de travail.

Mesures techniques :

Assurer une ventilation appropriée.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Stocker le récipient fermé de manière étanche quand vous ne l'utilisez pas.

Les conditions de conservation suggérées sont comprises entre 10 °C et 32 °C (50 °F – 90 °F).

La durée de conservation prévue est de 12 mois, mais après un stockage prolongé, la résine peut se déposer légèrement et nécessiter une agitation pour se redisperser.

Stocker dans un endroit frais.

Ne pas stocker avec des acides.

Conserver à l'écart des agents oxydants forts et des bases fortes.

À conserver hors de portée des enfants.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Code du bien-être au travail Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (12 janvier 2020):

2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (CAS : 111-77-3) : Valeur limite en ppm: 10; Valeur limite en mg/m³: 50,1

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Dans le cadre du travail, une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.

Maintenir les bonnes conditions d'hygiène industrielle.

1. **Protection des yeux / du visage** : En cas de risque d'éclaboussures, utilisez des lunettes de protection appropriées (EN ISO 16321-1:2022 ; EN 166).

2. **Protection de la peau** :

a. **Protection des mains** : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374).

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit.

Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation.

Matériau des gants : caoutchouc. La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants.

Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques.

Par conséquent, un temps de port maximum, qui correspond à 50% du temps de pénétration, est recommandé.

b. **Autres** : Utiliser des vêtements de travail de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire** : En cas d'exposition brève ou de pollution basse, utiliser un appareil respiratoire à filtre. En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

4. **Risques thermiques** : Aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	orange
3. Odeur, seuil olfactif	caractéristique
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
6. Inflammabilité	non applicable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément.
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	aucune donnée*
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	n'est pas soluble aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	aucune donnée*
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. **Autres informations :**

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives : Ne présente pas de risque d'explosion.

Propriétés oxydantes : N'est pas considéré oxydant.

9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité :**

Poids volatile : 34%.

Taux d'évaporation : Plus lent que l'éther.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :**
Aucune réactivité connue.
- 10.2. Stabilité chimique :**
Aucun décomposition s'il est utilisé et stocké selon les spécifications.
Stable à température ambiante.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4. Conditions à éviter :**
Chaleur, matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles :**
Acides forts, bases fortes, substances oxydantes fortes.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :**
Peut former des oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations toxicologiques supplémentaires :
Des études de toxicité n'ont pas été réalisées spécifiquement sur ce produit et les données disponibles dans la littérature scientifique sont limitées. Cependant, des informations toxicologiques sont disponibles pour des émulsions multipolymères acryliques étroitement apparentées :
Les résultats d'études d'exposition unique (aiguë) réalisées sur une série de produits apparentés indiquent que ces matériaux sont pratiquement non toxiques par voie orale (rats) ou après application cutanée (lapins). Ils sont pratiquement non irritants pour la peau et les yeux de lapin. Aucun effet génétique n'a été observé lors d'essais standards utilisant des cellules bactériennes et animales.
Plusieurs émulsions multipolymères apparentées ont été testées afin d'évaluer leur potentiel de provoquer des réactions allergiques cutanées dans des études contrôlées de contact cutané chez des volontaires humains. Ces matériaux ont montré un potentiel d'irritation cumulative, mais aucune irritation primaire ni réaction allergique cutanée n'a été observée.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :**
Information sur le produit :
DL50 (orale, rat) : > 2000 mg/kg
DL50 (dermique lapin) : > 2000 mg/kg
CL50 (inhalation, rat) : > 20 mg/l/4 heures
Aucun test spécifique de toxicité n'a été réalisé sur ce produit, et des données limitées sont disponibles dans la littérature scientifique actuelle. Cependant, des informations sur la toxicité sont disponibles sur d'autres émulsions multipolymères acryliques étroitement apparentées :
Les résultats d'études d'exposition unique (aiguë) menées sur une série de produits apparentés indiquent que ces matériaux sont pratiquement non toxiques par voie orale (rats) ou après application cutanée (lapins). Ils ne sont pratiquement pas irritants pour la peau du lapin et ne sont pratiquement pas irritants pour les yeux du lapin. Aucun effet génétique n'a été observé lors de tests standards utilisant des cellules bactériennes et animales.
Plusieurs émulsions multipolymères apparentées ont été testées pour déterminer leur potentiel à produire une réaction allergique cutanée dans des études contrôlées de contact cutané chez des volontaires humains. Ces matériaux ont démontré un potentiel d'irritation cumulative, mais aucune irritation primaire ni réaction allergique cutanée n'a été observée.
Informations sur les composants :
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (CAS: 111-77-3) :
Toxicité aiguë :
DL50 (orale, rat) : 4160 mg/kg
DL50 (cutanée, lapin) : 9284 mg/kg
- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :**

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.6. Effets interactifs :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques :**
Aucune information.
- 11.2. Informations sur les autres dangers :**
Propriétés perturbant le système endocrinien :
Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'est classé.
Autre information :
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :**
Toxicité aquatique :
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (CAS : 111-77-3)
Poissons (*Lepomis macrochirus*) : LC50 (96 h, statique) : >100 mg/l
Crustacés (*Daphnia magna*) : EC50 (48 h) : >100 mg/l
- 12.2. Persistance et dégradabilité :**
Aucune donnée disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :**
Aucune donnée disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol :**
Aucune donnée disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
Non applicable.
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**
Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour leurs propriétés perturbatrices du système endocrinien ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.
- 12.7. Autres effets néfastes :**
N'est pas considéré comme dangereux pour l'eau.
Le produit ne contient pas de substances figurant dans le règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :**
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :**
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Contacter le fabricant pour obtenir des informations pour le recyclage.
Liste de codification des déchets :
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**
Emballage non nettoyé :
Recommandation :
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Agents nettoyants recommandés : Eau, si nécessaire avec du détergent.
- 13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**

Aucune donnée disponible.

- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

Aucun numéro ONU ou d'identification.

- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**

Aucun nom d'expédition.

- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

Aucune(s) classe(s) de danger.

- 14.4. Groupe d'emballage :**

Aucun groupe d'emballage.

- 14.5. Dangers pour l'environnement :**

Non applicable.

- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

Aucune information pertinente disponible.

- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
:

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Respecter les exigences de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail.

Respecter les exigences de la Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, telle que modifiée.

Respecter les exigences de la Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII : Conditions de restriction : Entrée 54

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :

Il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (24. 12. 2021, version 8, EN)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Basé sur les données disponibles (formulation exacte), non classé comme dangereux par le fabricant.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H360D – Peut nuire au fœtus.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EuPCS : Système européen de catégorisation des produits.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

OMI : Organisation maritime internationale (IMO).

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.

REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.

SCBA : Appareil de respiration autonome.

SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

UN : Les Nations Unies.

UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.

COV : Composés organiques volatiles.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

